



ARRETE N° 2025T0103

ARRETE Portant interdiction de stationnement A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

VU le Code de la route ainsi que le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté n°2025T0102 en date du 7 janvier 2025 portant interdiction de stationnement place de la Poste ;

CONSIDERANT la demande des services techniques municipaux, en date du 7 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'obsèques et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'interdire le stationnement place de la Poste, sur les emplacements situés sur le côté et derrière le Foyer rural (côté commerces, hors emplacement PMR) le vendredi 10 janvier 2025 de 8h00 à 14h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2025T0102 en date du 7 janvier 2025 portant interdiction de stationnement place de la Poste est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : Le vendredi 10 janvier 2025 de 8h00 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules est **interdit** place de la Poste, sur les emplacements situés sur le côté et derrière le Foyer rural (côté commerces, hors emplacement PMR).

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 9 janvier 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Jean-Charles ORVEILLON

